PAYS DE L'AIGLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

## NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|---|---|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 49 |
| VOTANTS | 52 |

## CONVOCATION

| | |
|---|---|
| Datée | du 18/09/2026 |
| Affichée | le 18/09/2026 |

## OBJET

Validation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

**du Conseil communautaire**
**de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

## SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Vincent GUERARD, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Fabien REGNIER, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Frédéric BITTARD, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Xavier GUYET, Jacky DE TAERVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL.

**Pouvoirs :** Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean-Luc NOUAIL
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Fabien REGNIER
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Sébastien CHEVALIER

**Représentés :** Daniel MARIE représenté par Vincent GUERARD
Delphine PRIEUR représentée par Frédéric BITTARD
Christophe POTTIER représenté par Xavier GUYET

**Absents excusés :** Pierre DUFAY, Sylvie FARAULT

**Absent :** Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-196-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Monsieur LE DÉAN, vice-président délégué aux finances et aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil que la prévention des risques professionnels constitue un enjeu essentiel de la politique de ressources humaines de la Communauté de Communes. Elle participe à la préservation de la santé et de la sécurité des agents, à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la continuité et à la qualité du service public.

Conformément à la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail, l'autorité territoriale est tenue d'évaluer l'ensemble des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents dans le cadre de leurs missions.

Cette évaluation est retranscrite dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document recense les risques identifiés par unité de travail, évalue leur niveau de criticité et définit les mesures de prévention existantes ou devant être mises en œuvre.

Le DUERP constitue ainsi un outil de pilotage de la démarche de prévention permettant :

- d'identifier les situations présentant un risque pour la santé ou la sécurité des agents ;
- de hiérarchiser les actions de prévention à conduire ;
- d'adapter les mesures de prévention aux réalités des services ;
- de développer une culture partagée de la prévention.

Le DUERP de la collectivité a été élaboré en 2021.

Dans le cadre de cette obligation réglementaire et afin de tenir compte de l'évolution des organisations, des activités et des conditions de travail, le Document Unique doit être actualisé.

Cette mise à jour a été réalisée en concertation avec les services fin 2025 et début 2026, elle a permis :

- d'actualiser l'identification des risques professionnels ;
- d'évaluer les niveaux d'exposition des agents ;
- de prendre en compte les mesures de prévention existantes ;
- d'établir un programme d'actions destiné à réduire ou supprimer les risques identifiés.

Le Document Unique actualisé a été présenté au Comité Social Territorial dans sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), lors de sa séance du 7 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-196-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 07 juillet 2026 ;
- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
- Considérant que l'évaluation des risques professionnels constitue une étape essentielle dans la définition d'une politique de prévention adaptée ;
- Considérant que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions des activités, des organisations et des conditions de travail ;
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre une démarche active de prévention et d'amélioration continue des conditions de travail ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **PREND** acte de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la Communauté de Communes ;
- **APPROUVE** la démarche de prévention engagée et le programme d'actions associé issu de l'évaluation des risques professionnels.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 OCT. 2026
Publié en ligne le 02 OCT. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-196-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-196-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026